

## Compte rendu

### Comité Syndical du 23 janvier 2017 à 18 h - bâtiment Vaucanson à Périgny

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt-trois janvier à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Périgny, sous la présidence de Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président.

#### **MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 15/20**

M. JEAN-MARIE BODIN – M. CHRISTIAN BRUNIER – M. RAYMOND DESILLE – MME BRIGITTE DESVEAUX - M. EMMANUEL DEVAUD – M. JEAN-FRANÇOIS FOUNTAINE – M. ROLAND GALLIAN – M. WALTER GARCIA - M. JEAN GORIOUX – M. ANTOINE GRAU – M. JEAN-LOUIS LEONARD - M. MICHEL MAITREHUT – M. HERVE PINEAU – M. JEAN-PIERRE SERVANT - M. FRANÇOIS VENDITTOZZI .

#### **MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : 2**

M. ROGER GERVAIS – MME LINE LAFOUGERE

#### **MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 0/20**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Jean GORIOUX

#### **INVITES PRESENTS :**

DELEGUES SUPPLEANTS : M. JOËL DULPHY – MME MAURICETTE MAINGOT - M. YVES SEIGNEURIN

COMPTABLE PUBLIC : M. PHILIPPE BERTHO, TRESORIER MUNICIPAL DE LA ROCHELLE

#### **ASSISTAIENT POUR LE SERVICE :**

M. Nicolas CAJON, Mme Nathalie GUERY, Mme Céline BAUDET.

#### **ASSISTAIT POUR LE CABINET DU PRESIDENT :**

M. Damien BARBERAU

---

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 17 novembre 2016
- Vote du budget primitif 2017
- Vote de la cotisation 2017 des collectivités membres et modalités d'appels
- Fixation d'une indemnité de fonction au 3ème Vice-Président
- Limites (montant maximum) à fixer par le Comité Syndical dans le cadre de trois délégations attribuées au Président pour :
  - procéder à la réalisation des emprunts
  - réaliser les lignes de trésorerie
  - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquelles sont impliqués des véhicules de la collectivité
- Convention(s) de mise à disposition de services
- Convention entre le représentant de l'Etat et le Syndicat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et adhésion à SOLURIS
- Informations utiles : commissions de travail et séminaire SCoT du 28 février 2017

## Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 17 novembre 2016

---

Le Comité syndical approuve le compte rendu.

## Vote du budget primitif 2017

---

### PRESENTATION AU COMITE SYNDICAL DES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES

M. Antoine GRAU, premier Vice-Président, présente au Comité Syndical les informations financières essentielles du budget primitif 2017.

#### Tout d'abord les grands principes validés en comité syndical du 17 novembre 2016 :

- **Pas de budget 2016 :**
  - un budget de fonctionnement porté par la Communauté d'Agglomération en 2016
  - pas d'engagement en investissement
  - un report sur 2017 des remboursements des salaires des agents mis à disposition
- **Préparation d'un budget 2017 :**
  - comprenant les remboursements de charges de fonctionnement 2016
  - recours à l'emprunt pour financer les études liées au SCoT en section d'investissement et optimiser les finances des collectivités
  - une cotisation 2017 estimée de l'ordre de 1,42 € par habitant

#### Ensuite, les lignes principales des dépenses et recettes prévues au budget primitif 2017 :

### DEPENSES 2017

<b>En dépenses de fonctionnement sont prévus :</b>	<b><u>351.320 €</u></b>
- les remboursements des salaires et frais des 3 agents mis à disposition sur 2016 et 2017 :	228.600 €
- les frais liés à la mise à disposition de services (finances, juridiques, marchés...) :	3.000 €
- les frais liés à la mise à disposition de matériels et locaux (téléphonie, informatique, copieur...) :	9.900 €
- les frais d'assurance de la collectivité :	2.000 €
- les frais d'abonnements maintenance liés à l'outil Kbox* pour 46 comptes :	5.200 €
- les frais d'organisation d'une journée séminaire SCoT (intervenant, location salle, repas...) :	4.500 €
- les frais liés à la location d'un véhicule (200€/mois) :	2.400 €
- les indemnités d'un Vice-Président :	6.000 €
- ainsi que d'autres charges de gestion courante...	
<b>En dépenses d'investissement sont prévus :</b>	<b><u>247.500 €</u></b>
■ <b>Le lancement des études d'élaboration du SCOT :</b>	245.000 €
▪ Assistance à maîtrise d'ouvrage	
▪ Assistance juridique	
▪ Diagnostic	
■ <b>L'acquisition de matériels dont un vidéoprojecteur et l'outil Kbox* :</b>	2.500 €

\* L'outil Kbox est une plateforme de dématérialisation pour les instances

### RESSOURCES 2017 :

<b>En fonctionnement sont prévues :</b>	<b><u>351.320 €</u></b>
- une dotation globale de décentralisation « Documents d'Urbanisme » pourrait être versée de l'ordre de 11.600 € (0,05€/habitant).	
- La contribution des collectivités membres évaluée pour 2017 après estimation des charges de fonctionnement s'élève à 1,46€ par habitant sur la base de 232.686 habitants. Cette contribution doit faire l'objet d'un vote du Comité Syndical.	

**Le tableau suivant récapitule les cotisations 2017 des 3 collectivités membres sur cette base :**

Collectivités membres	Population en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Cotisation par habitant	Total cotisations 2017
Communauté de Communes Aunis Atlantique	29 378	1,46 €	42.891,88 €
Communauté de Communes Aunis Sud	31 731	1,46 €	46.327,26 €
Communauté d'Agglomération de La Rochelle	171 577	1,46 €	250.502,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>232 686</b>	<b>1,46 €</b>	<b>339.721,56 €</b>

**En Investissement sont prévus :**

**247.500 €**

- le recours à l'emprunt prévu pour financer les études liées au SCoT est de 174.000 €
- un virement de la section de fonctionnement est prévu de 45.900 €
- une dotation aux amortissements des études SCoT du Pays d'Aunis de 27.600 €

**Ces explications entendues, après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**ADOpte**, à l'unanimité des membres présents, **le budget primitif 2017** qui vient de lui être présenté, lequel se résume ainsi :

**BUDGET PRIMITIF 2017 - FONCTIONNEMENT**

RECETTES	EUROS
74758 Participation des Communautés adhérentes : cotisation 1,46€/habitant	339 720,00
7471 Dotation Etat : DGD dotation globale de décentralisation « documents d'urbanisme » (0,05€/habitant)	11 600,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>351 320,00</b>
DEPENSES	
011 Charges à caractère général	43 800,00
012 Charges de personnel	225 600,00
65 Autres charges de gestion courante	7 020,00
66 Charges financières	700,00
67 Charges exceptionnelles	700,00
68 Dotation aux amortissements	27 600,00
023 Virement à la section d'investissement	45 900,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>351 320,00</b>

**BUDGET PRIMITIF 2017 - INVESTISSEMENT**

<b>RECETTES</b>		<b>EUROS</b>
164	Emprunt	174 000,00
2802	Amortissements des études SCoT du Pays d'Aunis	27 600,00
021	Virement de la section de fonctionnement	45 900,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>247 500,00</b>
<b>DEPENSES</b>		
<b>Opération 01 Elaboration du SCoT</b>		<b>245 000,00</b>
202	Elaboration du SCoT	200 000,00
202	Etudes diverses	40 000,00
202	Frais de contentieux	5 000,00
<b>Opération 02 Equipement matériel mobilier</b>		<b>2 500,00</b>
2051	Licences	500,00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 500,00
2184	Mobilier	0,00
2188	Autres	500,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>247 500,00</b>

**AUTORISE** le Président à prendre toute disposition en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Vote de la cotisation 2017 des collectivités membres et modalités d'appels**

M. Le Président explique que la contribution des collectivités membres a été évaluée pour 2017 après estimation des charges de fonctionnement à 1,46€ par habitant sur la base de 232.686 habitants.

**Le tableau suivant récapitule les cotisations 2017 des 3 collectivités membres sur cette base :**

<b>Collectivités membres</b>	<b>Population en vigueur au 1er janvier 2017</b>	<b>Cotisation par habitant</b>	<b>Total cotisations 2017</b>
Communauté de Communes Aunis Atlantique	29 378	1,46 €	42.891,88 €
Communauté de Communes Aunis Sud	31 731	1,46 €	46.327,26 €
Communauté d'Agglomération de La Rochelle	171 577	1,46 €	250.502,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>232 686</b>	<b>1,46 €</b>	<b>339.721,56 €</b>

**M. le Président propose donc au Comité Syndical une cotisation 2017 par habitant de 1,46 € qui pourrait être appelée de la façon suivante :**

Collectivités membres	Cotisation 2017 1.46 €/hab	Modalités d'appel		
		Appel de fonds Février 2017 1 <sup>er</sup> acompte 50%	Appel de fonds Juin 2017 2 <sup>ème</sup> acompte 30%	Appel de fonds octobre 2017 3 <sup>ème</sup> acompte 20%
Communauté de Communes Aunis Atlantique	42.891,88 €	21.445,94 €	12.867,56 €	8.578,38 €
Communauté de Communes Aunis Sud	46.327,26 €	23.163,63 €	13.898,18 €	9.265,45 €
Communauté d'Agglomération de La Rochelle	250.502,42 €	125.251,21 €	75.150,73 €	50.100,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>339.721,56 €</b>	<b>169.860,78 €</b>	<b>101.916,47 €</b>	<b>67.944,31 €</b>

Le dernier versement pourrait, le cas échéant, être ajusté à la baisse en fonction des besoins réels du syndicat mixte en fin d'année.

**Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,**

**ARRETE** la cotisation 2017 des collectivités membres à **1,46 € par habitant,**

**APPROUVE** les modalités d'appel telles que présentées dans le tableau ci-dessus,

**DIT** que cette délibération sera adressée aux collectivités membres pour notification,

**AUTORISE** le Président à prendre toute disposition en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **Fixation d'une indemnité de fonction au 3ème Vice-Président et adhésion au service confection de la paie du Centre de Gestion**

M. François VENDITTOZZI, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat, ne touchant pas d'autre indemnité que celle liée à sa fonction de Maire de Villedoux, M. le Président propose au Comité Syndical, après avis favorable du Bureau du 27 octobre 2016, de lui attribuer une indemnité de fonction au titre de sa Vice-Présidence au Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis.

M. Le Président rappelle au Comité Syndical que M. François VENDITTOZZI :

- préside et anime la commission urbanisme commerciale ;
- représente le Président pour participer aux réunions concernant les projets de SCoT, PLUI, PLU, PDU des territoires limitrophes de la Vendée ;
- représenter le Président pour participer aux réunions concernant les projets de PLUI, PLU, cartes communales, plans de sauvegarde et de mise en valeur, programmes locaux de l'habitat (PLH), ZAD, ZAC, lotissements, remembrements, constructions soumises à autorisation, constitution de réserves foncières de plus de 5 hectares, du territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Une délégation de fonction sera donnée à M. François VENDITTOZZI, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat, sous forme d'arrêté du Président.

**Les montants maximums des indemnités de fonction brutes mensuelles des Présidents et Vice-Présidents de syndicats de communes et de syndicats mixtes fermés depuis le 1er juillet 2016 sont récapitulés dans le tableau suivant :**

➤ Art.R.5212-1 du CGCT

Population totale (nombre d'habitants)	Président		Vice-Président	
	Taux maximal (en % de l'IB 1015 – IM 821)	Indemnité brute mensuelle (en euros)	Taux maximal (en % de l'IB 1015 – IM 821)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
< 500	4,73	180,89	1,89	72,28
500 à 999	6,69	255,85	2,68	102,49
1 000 à 3 499	12,20	466,56	4,65	177,83
3 500 à 9 999	16,93	647,45	6,77	258,91
10 000 à 19 999	21,66	828,34	8,66	331,18
20 000 à 49 999	25,59	978,64	10,24	391,61
50 000 à 99 999	29,53	1 129,32	11,81	451,65
100 000 à 199 999	34,44	1 355,33	17,72	677,67
<b>&gt; 200 000</b>	37,41	1430,67	18,70	<b>715,14</b>

**La population légale en vigueur du Syndicat mixte au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est de 232 686 habitants.**

La valeur maximale de l'indemnité est donc de 715,14€ brut par mois.

M. le Président propose au Comité Syndical de se prononcer sur le taux applicable pour l'indemnité du 3<sup>ème</sup> Vice-Président.

**Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à la majorité des membres présents,**

**SE PRONONCE** sur un taux applicable de **70%**,

**FIXE** l'indemnité de fonction qui sera versée au 3<sup>ème</sup> Vice-Président, **M. François VENDITTOZZI**, à **500,60 € par mois.**

➤  $715,14 \times 70\% = 500,60 \text{ €/mois}$

Cette indemnité subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**D'autre part, M. le Président fait part au Comité Syndical du fonctionnement du service "confection de la paie" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime dont l'objet est d'assurer le traitement informatisé des salaires des agents et des indemnités de fonction des élus.**

Il expose à l'assemblée les opérations réalisées par ce service à savoir :

▪ **Confectionner la paie :**

du personnel permanent, du personnel remplaçant, **des élus**, des agents employés sous contrat d'insertion (CA, CAE...), des apprentis, des indemnités de surveillance des instituteurs, des indemnités de conseil des receveurs, des revenus de remplacement (CFA, CPA, ARE).

▪ **Assurer l'édition :**

des bulletins de salaire, des états liquidatifs récapitulatifs par catégorie de personnel, des états des charges diverses (ASSEDIC, mutuelles, Préfon, etc.), des états récapitulatifs des charges de Sécurité Sociale, retraite (CNRACL, RAFP et IRCANTEC), du mandatement, des virements magnétiques (protocole HOPAYRA), des états récapitulatifs de fin d'année.

- **Assurer le transfert des données sociales (DADS-U).**

M. le Président précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation de 4,90 € par mois et par bulletin.

**Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

**DÉCIDE, à la majorité des membres présents,**

**D'ADHÉRER** au service de confection de la paie du Centre de Gestion 17 à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 moyennant une participation de 4,90 € par mois et par bulletin,

**D'AUTORISER** le Président, à signer la convention, conformément au projet ci-annexé,

**AUTORISE** le Président à prendre toute disposition en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **Limites (montant maximum) à fixer par le Comité Syndical dans le cadre de trois délégations attribuées au Président**

---

**Le Comité Syndical du 17 novembre 2016 a délégué au Président les trois attributions suivantes pour lesquelles il convient aujourd'hui de fixer les limites :**

- procéder à la réalisation des emprunts
- réaliser les lignes de trésorerie
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquelles sont impliqués des véhicules de la collectivité

Après avis favorable du Bureau, M. Antoine GRAU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, propose au Comité Syndical les montants maximums suivants :

- procéder à la réalisation des emprunts dans la limite de 200.000€
- réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 300.000€
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquelles sont impliqués des véhicules de la collectivité dans la limite de 10.000€

**Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à la majorité des membres présents,**

**FIXE les limites de la façon suivante :**

- procéder à la réalisation des emprunts dans la limite de 200.000€
- réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 300.000€
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquelles sont impliqués des véhicules de la collectivité dans la limite de 10.000€

**AUTORISE** le Président à prendre toute disposition en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## Convention(s) de mise à disposition de services

---

**Une convention de mise à disposition de services est en cours d'élaboration entre le Syndicat et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.**

### **Objet de la convention :**

La convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services et moyens de la Communauté d'agglomération de La Rochelle nécessaires à l'exercice des compétences dévolues au Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis.

### **Périmètre de la convention :**

**Les services concernés par la mise à disposition** vers le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis sont les suivants :

- Service communication
- Service de l'Administration générale
- Service commun des Affaires juridiques et assurances
- Service de la Commande publique
- Service des Finances
- Direction des Systèmes et technologies de l'information

La structure des services mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

**Les moyens mis à disposition** par la Communauté d'agglomération de La Rochelle concernent :

- les locaux nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis ainsi que le mobilier, compris les frais liés aux fluides, connexions et assurances des locaux,
- le matériel informatique (postes de travail - logiciels - périphériques), de reproduction, d'impression et de téléphonie (fixe et mobile), ainsi que les abonnements éventuels qui y sont liés, nécessaires aux agents du syndicat dans le cadre de l'exercice de leurs missions,
- l'accès aux serveurs informatiques de la Communauté d'agglomération de La Rochelle,
- les salles de réunion de la Communauté d'agglomération de La Rochelle

**Le principe retenu est un coût forfaitaire annuel.**

**Dès que cette convention sera finalisée, elle sera présentée au Comité Syndical pour validation notamment en ce qui concerne les conditions financières et les modalités de remboursement.**

## Convention entre le représentant de l'Etat et le Syndicat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et adhésion à SOLURIS

---

**M. le Président présente la convention-type entre le « représentant de l'État » et les « collectivités » souhaitant procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.**

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.



La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État. La convention type est structurée comme suit :

- la première partie identifie les parties signataires de la convention ;
- la seconde partie référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, la collectivité émettrice et, le cas échéant, l'opérateur de mutualisation ; elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information @CTES ;
- la troisième partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement y figurer et, d'autre part, de clauses adaptables qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel ;
- la quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

#### **Adhésion à SOLURIS :**

Pour mettre en place techniquement la télétransmission des Actes, M. le Président propose au Comité Syndical d'adhérer à SOLURIS qui propose un pack dématérialisation et administration électronique. L'adhésion annuelle est de 306€ et le pack coûte 1.133€.

**Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec le représentant de l'État conformément à la convention type ci-annexée,

**DECIDE** d'adhérer à SOLURIS pour mettre en place techniquement la télétransmission des Actes moyennant le coût de l'adhésion annuelle et le coût du pack dématérialisation et administration électronique indiqués ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à prendre toute disposition en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **Informations utiles : commissions de travail et séminaire SCoT du 28 février 2017**

---

##### **Commission « Urbanisme Commercial » du 13 décembre :**

Une commission d'aménagement commercial (CDAC) s'est réunie le 5 janvier 2017 avec à l'ordre du jour le **projet d'implantation d'un Bricomarché sur la zone commerciale de Ferrières** (CdC Aunis Atlantique). La surface de vente demandée était de 3 470 m<sup>2</sup>. Le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a siégé à cette commission.

Afin de préparer cette CDAC, François Vendittozzi, Vice-Président en charge de l'animation de la commission « Urbanisme Commercial » du Syndicat, a réuni la commission le 13 décembre dernier.

Au regard des éléments fournis par le demandeur, la SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES (Paris), les conclusions de la commission « Urbanisme Commercial » sont les suivantes : **le projet s'avère compatible avec la stratégie du SCoT et du Document d'Aménagement Commercial (DAC) du Pays d'Aunis et peut recevoir un avis favorable en CDAC.**

La commission a également émis des observations concernant l'intégration architecturale et paysagère, la qualité environnementale du projet, concernant les circulations des véhicules légers et poids lourds (livraisons) puis sur le parc de stationnement.

**La CDAC du 5 janvier 2017 a émis un avis favorable à ce projet.**

La prochaine commission Urbanisme Commercial se tiendra le jeudi 2 février à 18h00. Sera présenté un projet concernant la commune de Puilboreau, pour lequel la CDAC devrait statuer le 9 février. La convocation et le dossier n'ont pas encore été transmis au Syndicat et à l'Agglomération de La Rochelle.

- **Commission « Grands Territoires » du 18 janvier 2017 :**

Antoine Grau, vice-président en charge de l'animation de la commission « Grands Territoires » du Syndicat a réuni la commission le mercredi 18 janvier à Périgny. **Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de la commune de Sainte-Radegonde-des-Noyers (Vendée) a été examiné. La commission propose au Bureau compétent d'émettre un avis favorable.**

**Pour information, la modification n°1 du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) des Vals de Saintonge approuvée le 19 septembre 2016 a également été présentée.** La procédure de modification a fait évoluer le périmètre d'une zone commerciale (ZACOM) à Matha pour permettre le projet de déplacement/extension de l'enseigne Intermarché. Cette enseigne est actuellement implantée au sein d'une autre zone commerciale à Matha, ZACOM qui a été supprimée. L'objectif global de surface de plancher du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) a été porté à 32 500 m<sup>2</sup>, contre 30 000 m<sup>2</sup> avant la modification.

- **Séminaire SCOT :**

Suite aux échanges lors du Bureau du 27 octobre 2016 et du Comité Syndical du 17 novembre 2016, les élus ont opté pour l'organisation d'un séminaire SCOT à destination des délégués titulaires et suppléants.

Ce séminaire de travail autour des enjeux des territoires et du futur schéma de cohérence territoriale se tiendra la journée du mardi 28 février 2017. Les services des territoires, Aunis Atlantique, Aunis Sud et Agglomération de La Rochelle travaillent avec le Syndicat à l'organisation de ce séminaire.